



## LA MAISON DE L'HISTOIRE DE FRANCE : RENDEZ-VOUS AVEC L'HISTOIRE

*Commission de la culture, de l'éducation et de la communication*

**Rapport d'information de Mme Catherine DUMAS, sénatrice de Paris**

### **Les musées d'histoire et de société en France : un réseau riche et dense, mais méconnu**

■ La notion de musée d'histoire, en France, recouvre une **réalité protéiforme**, caractérisée par une très grande multiplicité d'établissements présentant des collections à caractère historique, qui, la plupart du temps, travaillent de façon isolée, coopèrent de façon insuffisante avec la communauté scientifique, et parmi lesquels la synthèse est particulièrement difficile à opérer.

Le réseau des musées d'histoire, dont le nombre est estimé entre 800 et un millier d'organismes aux statuts disparates répartis sur l'ensemble du territoire, doit pouvoir s'appuyer sur une **institution de médiation culturelle**, constitutive d'une **vitrine nationale** au service d'une meilleure connaissance de nos collections à dimension historique.

■ De 2000 à 2006, sous l'égide d'un comité scientifique présidé par l'historien Pierre Nora, les

**Archives nationales** ont élaboré un **projet ambitieux**, extrêmement poussé aussi bien sur le plan des contenus que sur le plan opérationnel, de **refondation de leur musée de l'histoire de France**. Plusieurs des propositions formulées dans le cadre de ce projet ont convaincu la commission de la culture du Sénat de leur pertinence par rapport au contenu et aux modalités de mise en œuvre de la Maison de l'Histoire de France.

■ La commission de la culture a également pris la mesure d'une **crise de l'enseignement de l'histoire** qui se manifeste, en particulier, par le **sacrifice de la chronologie**, l'insuffisance des supports pédagogiques, la diminution du nombre d'heures d'enseignement mais aussi du nombre d'enseignants en histoire, et le foisonnement des lois mémorielles.

### **La Maison de l'Histoire de France : une institution de médiation culturelle au service de l'histoire**

■ Dans son rapport de préfiguration de la création de la Maison de l'Histoire de France, intitulé « *Éléments de décision pour la Maison de l'Histoire de France* » et publié en avril 2010, M. Jean-François Hebert a défini quatre grandes missions pour la future institution de médiation culturelle :

→ un **musée accessible à tous les publics**, qui devra s'appuyer sur une galerie chronologique de l'histoire de France, des expositions temporaires et des lieux de débats et de travail ;

→ un **forum pour la recherche en histoire** ;

→ une **tête de réseau des musées d'histoire** en France ;

→ un **portail Internet de l'histoire de France**.

#### **Le calendrier de mise en œuvre de la mission de préfiguration de la Maison de l'Histoire de France**

- **mars 2010** : création de l'**association de préfiguration de l'établissement public « Maison de l'Histoire de France »**, présidée par M. Jean-François Hebert ;

- **13 janvier 2011** : mise en place du **comité d'orientation scientifique de la Maison de l'Histoire de France**, composé de 19 membres et présidé par M. Jean-Pierre Rioux ;

- **fin juin 2011** : **avant-projet scientifique et culturel pour la Maison de l'Histoire de France**, communiqué pour avis à des personnalités qualifiées. **Finalisation du projet scientifique, culturel et éducatif des Archives nationales**, en tenant compte de son articulation avec la future Maison de l'Histoire de France et des éventuelles mutualisations et synergies à développer ;

- **juillet 2011** : lancement des **travaux de répartition des espaces entre les Archives nationales et la Maison de l'Histoire de France** ;

- **décembre 2011** : présentation du **projet final du comité d'orientation scientifique** de la Maison de l'Histoire de France ;

- **1<sup>er</sup> janvier 2012** : **création de l'établissement public « Maison de l'Histoire de France »** ;

- **fin 2012** : **exposition de préfiguration** de la Maison de l'Histoire de France ;

- **2015** : ouverture au public de la totalité du site central de la Maison de l'Histoire de France.

## ***Les propositions du rapporteur***

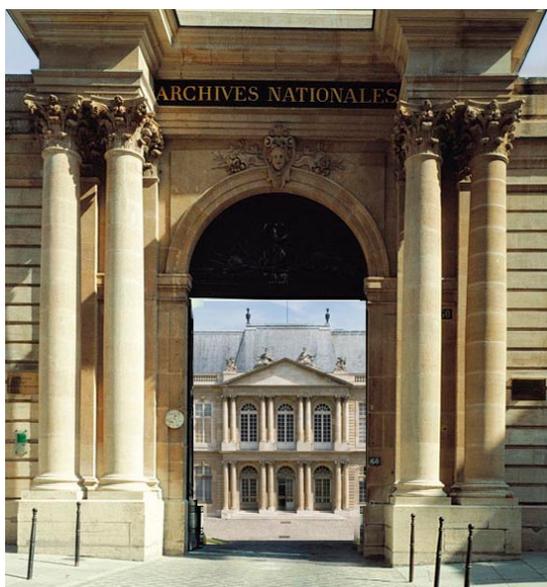
Après avoir auditionné plus d'une trentaine de personnes, des historiens aux professionnels de l'exposition au grand public, en passant par les responsables politiques et les représentants de l'administration, Mme Catherine Dumas a formulé **vingt recommandations** afin de préciser le contenu du projet et les modalités de sa mise en œuvre, en vue de garantir son succès durable auprès du grand public.

### **1. La Maison de l'Histoire de France doit être le couronnement d'un édifice de politiques publiques en faveur de l'enseignement de l'histoire et de la recherche en sciences humaines et sociales**

**1.** Organiser des **États généraux de l'enseignement et de la recherche en histoire** afin d'insuffler une nouvelle ambition et une nouvelle dynamique à notre enseignement primaire et secondaire en histoire, aussi bien en termes de programmes que de moyens pédagogiques.

**2.** Créer les conditions d'un **nouveau souffle pour les Archives nationales sur les plans statutaire et immobilier** :

- en installant une **commission** chargée de réfléchir, dans un **cadre transparent, équilibré et impartial**, à l'**avenir du quadrilatère parisien des Archives nationales**, sur le modèle de ce qui a été mis en œuvre dans le cas de l'hôtel de la Marine. Cette commission devra rendre un avis sur le schéma directeur élaboré par l'OPPIC ;
- en conférant le statut d'**établissement public à caractère administratif** aux Archives nationales à la fin de l'année 2012.



© Archives nationales

### **II. Pour une « Maison de l'Histoire de France », lieu de questionnements, placé au cœur de la réflexion scientifique en histoire**

**3.** Dénommer la future institution « **Maison de l'Histoire de France** » et créer un **label « Maison d'Histoire »** afin de mieux identifier le réseau de ses partenaires.

**4 a.** Conférer, au début de l'année 2012, à la Maison de l'Histoire de France le **statut d'établissement public à caractère administratif** par voie réglementaire.

**4 b.** Prévoir, dans un second temps, à la fin de l'année 2012, la création, par voie législative, d'une **nouvelle catégorie d'établissements publics culturels contribuant à la valorisation du patrimoine historique et de la connaissance et de la recherche en histoire**, en vue d'harmoniser les règles constitutives des établissements publics préexistants ayant une vocation de mise en valeur du patrimoine historique.

**5.** Mettre l'accent sur l'**exemplarité de la Maison de l'Histoire de France** en matière d'**accessibilité à tous les publics** et de développement des **activités pédagogiques et de formation** en direction du corps enseignant.

- Une **indispensable remise en perspective de la chronologie dans le cadre d'un parcours permanent** : pour une « **galerie des temps et des territoires** » qui soit un véritable lieu de questionnements :

**6.** Mettre en place une « **galerie des temps et des territoires** » sur le modèle du **parcours permanent envisagé par le projet de refondation du musée de l'histoire de France des Archives nationales**, en respectant les quatre conditions suivantes :

- pour une galerie chronologique **mouvante**, régulièrement **renouvelée et réactualisée** ;
- pour une galerie innovante sur le plan technologique et interactif ;
- pour un débat et des questionnements tenant compte de la **pluralité des écoles historiques** et s'appuyant sur une logique **multiperspectiviste** ;

- l'éventuelle installation dans les dépôts Louis-Philippe des Archives nationales (anciens ateliers de restauration) sera subordonnée à l'achèvement des travaux de restauration et d'aménagement nécessaires au respect des conditions de conservation au sein des magasins d'archives.

**7.** Aménager des **enclaves thématiques** au sein de chaque séquence temporelle de la galerie chronologique, sur le **modèle du musée historique allemand de Berlin**.

- Pour une production dynamique et ambitieuse d'expositions temporaires à caractère historique au sein de la « Maison de l'Histoire de France » :

**8.** Entreprendre les travaux de restauration et d'aménagement nécessaires au sein de l'**hôtel de Rohan** afin de réunir les conditions permettant d'y recevoir du public et d'y organiser des **expositions-événements** temporaires, en respectant les deux conditions suivantes :

- constituer des **comités scientifiques ad hoc** composés de personnalités qualifiées cooptées par le comité d'orientation scientifique, le cas échéant sur proposition de la direction scientifique de l'établissement ;
- concevoir au moins une fois par an une **exposition temporaire consacrée à la valorisation d'une région de France**, sur le modèle des grandes expositions-spectacles. À cette fin, la Maison de l'Histoire de France devra s'appuyer sur le savoir-faire de la Réunion des musées nationaux.

**9.** Aménager un **cadre de récréation et de distraction attractif**, incarné en particulier par un **restaurant** et un **espace commercial** innovants, en s'appuyant sur le savoir-faire de la **Réunion des musées nationaux**. Un parcours ludique et de décontraction, complémentaire à la visite des expositions permanentes et temporaires de la Maison de l'Histoire de France, devra être mis en place dans le cadre de l'**ouverture au public des jardins du quadrilatère**.

- Pour une Maison de l'Histoire de France, phare du monde de la recherche en histoire : conférer visibilité et médiatisation aux métiers de l'histoire et à la recherche en histoire :

**10.** Aménager un parcours intitulé « **La fabrique de l'histoire** », s'inspirant du **parcours de découverte de l'ensemble des métiers liés à l'histoire et à l'entretien et la restauration des sources historiques envisagé dans le cadre du projet de refondation du musée de l'histoire de France des Archives nationales**.

**11.** Prévoir un programme ambitieux de **colloques, conférences et séminaires** afin de **valoriser les travaux de la recherche en histoire**, en partenariat avec les pôles de recherche et les autres institutions culturelles à dimension historique.

**12.** Renforcer les moyens de la **bibliothèque des Archives nationales** et développer un partenariat solide avec la **Bibliothèque de documentation internationale contemporaine**.

**13.** Développer le **mécénat en faveur de la recherche en histoire**, au travers notamment de l'**octroi de subventions aux travaux de chercheurs français et étrangers** qui pourraient être exposés de façon temporaire dans les locaux de la Maison de l'Histoire de France.

### III. Le comité d'orientation scientifique de la Maison de l'Histoire de France doit garantir la crédibilité et la légitimité de l'institution

**14.** Garantir l'indépendance du comité d'orientation scientifique, qui devra comprendre **au maximum 25 membres** pour un **mandat de deux ans renouvelable**, spécialistes de l'ensemble des sciences humaines, en respectant les conditions suivantes :

- prévoir la présence de personnalités compétentes en matière de **vulgarisation de l'histoire auprès du grand public** ;
- prévoir la désignation des autres membres sur **proposition d'institutions et de grands pôles recherche qui font autorité en matière d'histoire** tels que le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le centre d'études historiques de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), l'Académie des sciences morales et politiques, l'Association des professeurs d'histoire et de géographie de l'enseignement public, etc. ;

- garantir la présence de **professionnels de l'exposition au grand public** et de **personnalités étrangères**.

**15.** Installer des **comités scientifiques ad hoc** sur des sujets précis, aussi bien dans le cadre de la galerie chronologique que des expositions temporaires, en particulier sur des thèmes prêtant à controverse.

### IV. La Maison de l'Histoire de France : un établissement public administratif, tête de pont de notre réseau de musées d'histoire

**16.** Garantir l'**autonomie de programmation scientifique et culturelle des musées nationaux** réunis au sein de la Maison de l'Histoire de France ou associés à elle, en procédant à une évolution statutaire en deux temps :

- 1<sup>re</sup> étape : constituer une **structure de coopération**, sous la forme d'une **association** ou d'un **groupement d'intérêt public**, ayant pour objectif d'associer étroitement à l'établissement public « Maison de l'Histoire de France » aussi bien les musées nationaux-SCN à vocation historique et l'établissement public du château de Fontainebleau que d'autres organismes partenaires ;

- 2<sup>e</sup> étape : à la fin de l'année 2012, procéder à une **évaluation des résultats de**

**cette structure de coopération** afin de déterminer si le texte législatif prévu par la proposition n° 4 b devra aménager des dispositions spécifiques relatives à l'intégration statutaire des musées-SCN au sein de la Maison de l'Histoire de France, dans le respect de leur autonomie de programmation scientifique et culturelle.

**17.** Développer des **partenariats** avec tous les organismes, établissements et institutions exerçant une activité de promotion de la connaissance de l'histoire, afin de constituer un réseau sous le label « Maison d'Histoire », en respectant les conditions suivantes :

- doivent être associées prioritairement les **institutions permettant de compléter les périodes historiques** couvertes par le réseau de la Maison de l'Histoire de France ;
- les conditions de ces partenariats seront déterminées par **voie conventionnelle**, en s'inspirant des conventions de partenariat établies par le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ou encore le réseau des pôles associés de la BnF.

**18.** Développer un **portail numérique** donnant accès à **l'information sur les collections historiques**, notamment en direction des publics scolaire, universitaire et scientifique et du corps enseignant, et pouvant servir de support à la diffusion d'expositions virtuelles.

**19.** Développer un **partenariat ambitieux avec l'Institut français** afin de promouvoir à l'étranger la recherche en histoire et le patrimoine historique français.

#### V. Une clause de rendez-vous parlementaire

**20.** Mettre en place, à la rentrée parlementaire d'octobre 2011, un **groupe de travail**, au sein de la commission de la culture du Sénat, chargé de veiller à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport et de formuler des propositions relatives à l'évolution statutaire de la Maison de l'Histoire de la France et des musées nationaux à dimension historique.



*Charpente du Grand Gouvernement*

© Château des Ducs de Bretagne, musée d'histoire de Nantes



**Commission de la culture, de l'éducation  
et de la communication**

**Mission d'information sur le projet  
de création d'une Maison de l'Histoire  
de France**

*Secrétariat de la commission  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06*

*Téléphone : 01.42.34.23.23  
Télécopie : 01.42.34.33.33  
secretariat-afcult@senat.fr*

Président : Jacques Legendre

Sénateur du Nord



Rapporteur : Catherine Dumas

Sénatrice de Paris



**Le présent document et le rapport complet n° 507 sont disponibles sur Internet :**

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Le rapport peut également être commandé auprès de l'Espace Librairie du Sénat :

Tél : 01.42.34.21.21 - Courriel : [espace-librairie@senat.fr](mailto:espace-librairie@senat.fr) - Adresse : 20, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06